

**PROCÈS VERBAL
de la séance du Conseil communautaire
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTAISE
du 19 juillet 2022**

Date de la convocation : 13 juillet 2022
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 7
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'Audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Georges DANIS, Hubert THIERY, Sandra FAVRE (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*), Marie-Pierre FREMIOT, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatiennne THOMAS*), Romain SOLLIER
MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Florence SCARPETTA, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Eric Laurent Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*)
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir de Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*),
Donatiennne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*)
Aurélien ASTRE (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Aïcha DEMONNAZ
SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)
SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Administration Générale

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV du 28 juin 2022
- 3) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 16/06/2022 et le 11/07/2022

Finances

- 4) Avis sur la demande de remise gracieuse de Madame Isabelle ZANETTO

Economie

- 5) Compromis de vente du lot n°5 de la ZAE de la Contamine avec l'entreprise Le Bon Bois

Habitat et Logement

- 6) Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le plan de prévention des risques relatif à l'établissement MSSA dans la commune de Saint-Marcel

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

- 7) Approbation de la convention de gestion 2022 – 2026 de la plateforme de stockage de bois de l'île Ferlay (Commune de Les Belleville) entre la CCCT et l'ONF
- 8) Approbation de la convention au profit de la commune de Les Belleville pour la réalisation de son plan de jalonnement dans le cadre du schéma directeur des itinéraires et randonnées pédestres
- 9) Lancement du marché pour la réfection des berges dans la commune de Les Belleville
- 10) Maîtrise d'œuvre pour la création de tennis couverts - Avenant n° 1 fixation du forfait définitif

Culture et tourisme

- 11) Demande de subvention pour la création de trois itinérances artistiques

Enfance, jeunesse et social

- 12) Approbation de la convention relative à la gestion de la Maison France Services de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Cours d'eau et GEMAPI

- 1) Approbation de l'avenant n°1 au marché de régularisation du système d'endiguement de Villarenger pour la modification de la mission initiale
- 2) Notification du marché d'entretien du plan d'eau des Bruyères
- 3) Accord de principe pour l'organisation de la compétence GEMAPI et du Grand cycle de l'eau sur le bassin de la Tarentaise

Actualités, questions et informations diverses.

Début de la séance à 20h00.

ADMINISTRATION GENERALE - Fabrice PANNEKOUCKE

1) Nomination secrétaire de séance

Romain SOLLIER est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du PV du 28 juin 2022

Le PV est approuvé à l'unanimité.

3) Décisions prises

a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 16/06/2022 et le 11/07/2022

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
24/06/2022	Activité de pleine nature	VIAL ET ROSSI	Complément topographique pour la réalisation voie verte secteur Pomblière	6 120,00
28/06/2022	Activité de pleine nature	RAMS	Pièces de réparation pour dameuse	5 351,79
20/06/2022	Administration générale	GROUPE MONITEUR	Formation assurance construction pour Eva HERNANDEZ	178,80
20/06/2022	Administration générale	GROUPE MONITEUR	Formation vocabulaire technique de la construction pour Eva HERNANDEZ	178,80
04/07/2022	Administration générale	BERGER LEVRAULT	Renouvellement du certificat de signature électronique comptable pour 3 ans	552,00
16/06/2022	Bâtiments	SONEPAR	Bloc d'évacuation de sortie de secours pour l'EDA	726,43
16/06/2022	Bâtiments	SONEPAR	Matériel pour la rénovation énergétique des gymnases Bardassier et Tartarat	635,06
23/06/2022	Déchets	SIGNALS GIROD	Panneaux de signalétique pour la déchetterie des Belleville	1 175,35
28/06/2022	Déchets	ASTECH	Remplacement d'un conteneur enterré devant la MCI	4 614,40
07/07/2022	Déchets	MS ENERGIE	Entretien de la climatisation de la déchetterie de l'Île Ferlay	216,00
21/06/2022	Enfance/Jeunesse	GREVIN ET COMPAGNIE	Séjour à Paris de l'Espace jeunes - Billets de navette Roissypôle aller-retour	140,00
22/06/2022	Enfance/Jeunesse	GREVIN ET COMPAGNIE	Séjour à Paris de l'Espace jeunes - Billets pour le parc Asterix	770,00
04/07/2022	Enfance/Jeunesse	CUDRAZ GUILLAUME	Découverte de la pêche de l'Espace jeunes	450,00
28/06/2022	Equipements sportifs	CRISTAL DISTRIBUTION	Produits d'entretien du gymnase de Saint-Martin	664,41

22/06/2022	Pôle culturel	ELYPSE	Prestation technique pour un spectacle de musique de juin 2022	6 700,00
04/07/2022	Pôle culturel	COLLECTIF LA CURIEUSE	Spectacle "LA OU VONT NOS PÈRES" le 21 octobre 2022	1 519,20
04/07/2022	Pôle culturel	LA VOLUBILE	Représentation du spectacle "Ô" le 4 novembre 2022	1 675,00
07/07/2022	Pôle culturel	FILMOLUX	Papier de couverture de livres à la Médiathèque	629,95

Lecture est faite.

FINANCES - Claude JAY

4) Avis sur la demande de remise gracieuse de Madame Isabelle ZANETTO

Monsieur le Vice-président chargé des finances informe le Conseil communautaire que par jugement n°2022-0019 rendu le 15 juin 2022, la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a constitué Madame Isabelle ZANETTO, comptable public, débitrice envers la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au titre de sa gestion des exercices 2017, 2018 et 2019 sur le fondement de la deuxième charge et de la troisième charge élevées à son encontre, à hauteur d'une somme totale de 2 063,26 €, décomposée ci-après, augmentée des intérêts de droit à compter de la date du 20 octobre 2021.

Concernant la deuxième charge, il s'agit du paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à plusieurs agents sous contrat de droit privé de la CCCT pour un montant de 36,60 € au titre de l'exercice 2017 et pour un montant de 902,02 € au titre de l'exercice 2018 sans disposer de la délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Concernant la troisième charge, il s'agit du paiement d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) à deux agents contractuels de la CCCT pour un montant de 1 124,64 € au titre de l'exercice 2019 sans disposer des pièces justificatives suffisantes.

Concernant cette somme de 2 063,26 € mise à sa charge, augmentée des intérêts, Madame Isabelle ZANETTO a sollicité auprès de Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques, sous couvert de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie, une demande de remise gracieuse. Une délibération du Conseil communautaire portant avis favorable sur cette demande de remise gracieuse est sollicitée.

VU le jugement n°2022-0019 de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes rendu le 15 juin 2022 relatif au contrôle des comptes de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au titre des exercices 2017 à 2019 ;

VU la demande de Madame Isabelle ZANETTO présentée à la CCCT le 20 juin 2022 ;

Cet exposé entendu, le Conseil communautaire :

DONNE un avis favorable à la remise gracieuse du débet d'un montant de 2 063,26 €, augmenté de tous les intérêts de droit à compter du 20 octobre 2021, consentie à Madame Isabelle ZANETTO ;

CHARGE Monsieur le Président de la CCCT de l'exécution de cette délibération par la signature de tous les documents nécessaires.

Vote : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

ECONOMIE - Fabrice PANNEKOUCKE

5) Compromis de vente du lot n°5 de la ZAE de la Contamine avec l'entreprise Le Bon Bois

Le lot n°5 de la zone d'activités économiques (ZAE) de la Contamine avait été attribué à l'entreprise LV Aménagement par délibération du 22 septembre 2020. LV Aménagement a informé la collectivité de son souhait de mettre fin à son projet sur la ZAE de la Contamine. L'annulation de la vente a été actée par délibération n°76-2022 du 26 mai 2022.

Par conséquent, le lot N°5 a été remis à la vente et c'est l'entreprise Le Bon Bois, dont le dossier de candidature a été étudié en commission développement économique du 12 juillet 2022, qui a été retenue.

L'Entreprise Le Bon Bois, dont le siège se situe à 73600 Saint Marcel, a pour activités la vente de bois de chauffage. Le projet de l'entreprise consiste au développement de son activité. Il a besoin pour cela de la place supplémentaire pour stocker et sécher le bois, augmenter son stock et offrir une nouvelle plaquette forestière.

Le lot n° 5 est constitué des parcelles section E n°803, 804, 807, 810, 814, 820 et 832, pour une superficie totale de 2 353 m². Le prix proposé pour la vente des lots est de 38 € HT/m², ce qui représente pour les 2 353 m² du lot n°5 un prix de 89 414 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire la passation d'un compromis de vente synallagmatique avec l'entreprise Le Bon Bois valant engagement mutuel des deux parties signataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de la zone,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 juillet 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à l'entreprise Le Bon Bois dont le siège est situé 73600 Saint Marcel, moyennant un prix unitaire de 38 € HT/m², soit un prix total prévisionnel d'environ 89 414 € HT, T.V.A. en sus au taux en vigueur à la signature de l'acte authentique de vente,

AUTORISE l'entreprise Le Bon Bois, ou toute société s'y substituant, à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à son projet,

AUTORISE le Président à ajuster, finaliser et signer au nom et pour le compte de la CCCT le compromis de vente relatif au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents avec l'entreprise Le Bon Bois.

PRECISE que les prix de vente définitifs seront définis dans le cadre de l'acte de vente, après établissement d'un document d'arpentage arrêtant les surfaces exactes des lots.

Vote : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

HABITAT ET LOGEMENT - Fabrice PANNEKOUCKE

6) Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le plan de prévention des risques relatif à l'établissement MSSA dans la commune de Saint Marcel

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise était dans le cadre de l'OPAH terminée en juillet 2021, maître d'ouvrage du service d'accompagnement des propriétaires riverains des risques industriels de l'établissement MSSA pour l'accomplissement des travaux de protection prévus au Plan de Prévention des Risques de la Commune de Saint Marcel.

Une convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant a été signée en mai 2017 entre différents partenaires : Communauté de communes Cœur de Tarentaise, Commune de St Marcel, Département de la Savoie, Région, établissement industriel MSSA.

Les travaux des propriétaires sont financés à hauteur de 90 % dont 25 % par l'industriel, 25% par les Collectivités, 40% à travers le crédit d'impôts. 10% restent à la charge du propriétaire. Le crédit d'impôts de 40 % impliquant un recouvrement des dépenses à retardement pour le propriétaire qui peut bloquer certains propriétaires à revenus modestes dans l'engagement des travaux préconisés.

Afin de proposer une solution aux propriétaires à revenus modestes, un avenant à cette convention, acté par délibération du 19 décembre 2017, a été passé avec la société PROCIVIS (Société Anonyme d'Intérêts Collectifs pour l'accession à la propriété) permettant ainsi de proposer une avance de financement sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable in fine.

Monsieur le Président indique que la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 modifie l'article L 515-16-2 du code de l'environnement en prolongeant la date de fin d'accompagnement des travaux pour les PPRT approuvés avant le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Considérant la loi de finances n°2020-1721, il convient donc de prolonger la durée de la convention initialement prévue jusqu'au 06 février 2022 afin de pouvoir continuer le financement des travaux des dernières propriétaires .

Cette prolongation n'impose pas le versement de nouveaux capitaux sur le compte de dépôts de fonds. Il reste actuellement 4 dossiers en cours et 8 diagnostics ont été réalisés mais sans suite.

Cette prolongation de la convention prendra fin le 01/01/2024, échéance pour la réalisation des travaux par les propriétaires.

Considérant, le projet d'avenant 2 de prolongation de la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le plan de prévention des risques relatif à l'établissement MSSA sur la commune de Saint Marcel

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le plan de prévention des risques relatif à l'établissement MSSA sur la commune de Saint Marcel.

Vote : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

ACTIVITÉS PLEINE NATURE, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET BÂTIMENTS - Jean-Paul DE BORTOLI

7) Approbation de la convention de gestion 2022 – 2026 de la plateforme de stockage de bois de l'île Ferlay (Commune de Les Belleville) entre la CCCT et l'ONF

Le Vice-Président chargé des APN rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a acquis deux parcelles auprès du département afin d'aménager une zone de débarquement à destination de l'activité eaux vives.

La collectivité est désormais propriétaire d'une parcelle menant à la déchetterie de l'île Ferlay sur la commune de Les Belleville (Villarlurin) : la parcelle cadastrée section 321 B n°3 d'une surface de 1360 m².

Cette parcelle était jusqu'à présent utilisée en tant que plateforme pouvant accueillir des bois issus de la Tarentaise, afin d'y être stockés notamment l'hiver, avant d'être transportés vers des scieries d'Auvergne Rhône Alpes.

Afin de régulariser l'occupation de cette parcelle, il est proposé de recourir à une convention entre la CCCT et l'ONF afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières liées au droit d'usage donné à l'ONF par la CCCT et à son exploitation, aux usages de chacune et la surface dédiée pour chacune des activités. La CCCT mettra à disposition gracieusement à l'ONF, une partie de la parcelle 321 n°3, d'une superficie d'environ 900 m².

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la passation de la convention jointe en annexe.

CONSIDÉRANT la pertinence de ces deux activités pour l'attractivité du territoire,

VU le projet de convention annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'ONF et à la mettre en œuvre.

Vote : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

8) Approbation de la convention au profit de la commune de Les Belleville pour la réalisation de son plan de jalonnement dans le cadre du schéma directeur des itinéraires et randonnées pédestres

Le Vice-Président chargé des APN rappelle que la CCCT a obtenu en 2020, dans le cadre de son schéma de randonnée, une aide du Département d'un montant de 53 648 € pour une dépense subventionnable de 107 296 €, soit un taux d'aide de 50 %.

Cette subvention a permis la réalisation de dépenses liées à la mise en œuvre du schéma de randonnée conformément aux termes du règlement de l'appel à projets randonnée et à la convention signée entre la CCCT et le Département en mai 2020, pendant une durée de trois ans.

Certains travaux prévus dans la phase 2 du schéma CCCT ne sont plus à l'ordre du jour.

Il restera des crédits qui ne seront à priori pas consommés par la CCCT sur la convention de 2020.

Afin de ne pas perdre l'argent attribué, le Département peut dès lors autoriser l'affectation du reste de ces crédits aux dépenses liées à la réalisation du schéma et à l'aménagement des sentiers restants à équiper sur la commune de Les Belleville.

Ce nouveau fonctionnement, ajouté aux dépenses de la CCCT effectives à cette convention 2020, le concours financier du Département de la Savoie actualisé, serait déployé de la manière suivante :

- Maître d'ouvrage bénéficiaire : Commune de Les Belleville
- Nature de l'opération : Mise en oeuvre du schéma de randonnée
- Coût de l'action HT : 40 000 €

Le nouveau bénéficiaire qui serait la commune de Les Belleville s'engage parallèlement à respecter les critères du PDIPR.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la passation de la convention jointe en annexe.

CONSIDÉRANT que la CCCT n'a plus de besoin immédiat à la consommation de ces crédits.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Les Belleville à réaliser son plan de jalonnement selon la charte départementale

VU le projet de convention annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention avec la commune de Les Belleville et à la mettre en œuvre.

Sandra FAVRE demande si le montant des travaux est bien de 40 000 euros.

Jean-Paul DE BORTOLI précise que la dépense subventionnable s'élève à 40 000 euros. Le Département subventionne à hauteur de 50% et 50% sont de l'autofinancement.

Vote : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

9) Lancement du marché pour la réfection des berges dans la commune de Les Belleville

Dans la continuité des travaux réalisés à l'automne 2021, Monsieur Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président en charge des APN rappelle la nécessité de reprendre et de renforcer les deux berges du Doron des Belleville, Le projet est situé à l'aval de la confluence du torrent de Péclet avec le torrent du Lou au lieu-dit « Plan de l'Eau » des Ménuires sur la commune de les Belleville.

Il a pour but de restaurer de manière pérenne les deux berges sur ce secteur du cours d'eau. Elles sont concernées par une érosion croissante au fur et à mesure des différentes crues qui menacent la stabilité des berges. Ces berges sont utilisées comme pistes de ski nordique (piétons, raquettes à neige) l'hiver ; celle située en rive gauche comme chemin de promenade le reste de l'année.

L'opération sera réalisée en deux phases avec d'abord une intervention en rive gauche qui représente le linéaire le plus important, puis, une intervention en rive droite. En complément, un atterrissage devenu fixe, situé dans la partie centrale du lit mineur, sera déplacé à la fin de la première phase.

La technique de travaux sera identique à celle qui avait été utilisée lors des travaux de réfection des berges au niveau de la passerelle du Plan de l'Eau, réalisés en 2021 (quelques dizaines de mètres en amont).

L'objectif est :

- D'une part, de renforcer et reprendre les secteurs des deux berges en cours d'affaissement afin de pérenniser l'utilisation et l'entretien des pistes de ski nordique,
- D'autre part, déplacer un atterrissage devenu fixe au cœur du lit mineur en intégrant ces matériaux au pied de la berge située en rive gauche, objet des travaux de renforcement.

Il est proposé au Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'une procédure adaptée dont le montant estimatif est de 250 000 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

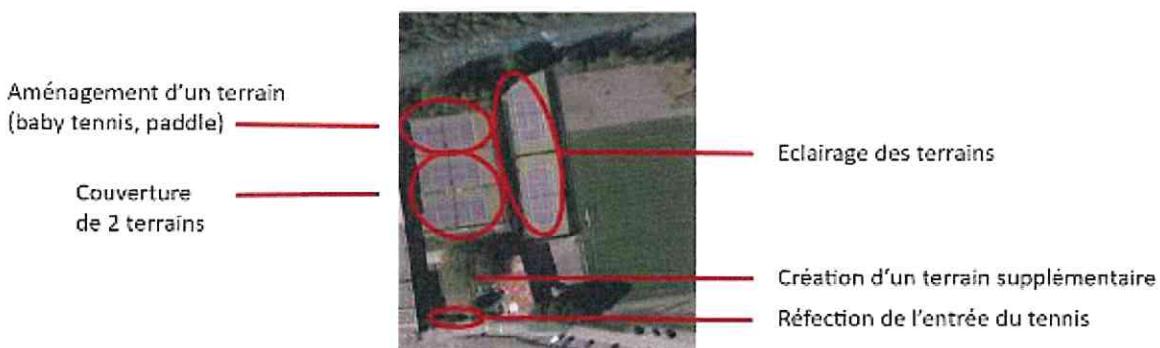
AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de la passation du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation.

Vote : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

10) Maîtrise d'œuvre pour la création de tennis couverts - Avenant n° 1 fixation du forfait définitif

Le marché initial de maîtrise d'œuvre répondait au programme d'aménagement suivant pour une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1 000 000 € HT :



Le projet dont la phase AVP vient d'être validée le 09 juin 2022, pour un montant de 1 869 219 €HT, comprend aujourd'hui :

- la couverture et la reprise de deux terrains en lieu et place des terrains 2 et 3 et dont les travaux seront à la charge de la communauté de communes,
- l'éclairage des terrains 4 et 5, la construction d'un nouveau terrain et d'un nouveau mur d'entraînement, que le club de tennis s'engage à financer à hauteur de 80 000€.

Compte tenu du contour du projet arrêté et de l'évolution du coût des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre doit être revu, sur la base du pourcentage de rémunération fixé à l'acte d'engagement, qui s'élève à 10,23%.

Cependant, après négociation, et compte tenu de l'augmentation "galopante" des prix des matières premières, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est basé sur le coût du projet à la date d'octobre 2021, soit 1 727 875 €HT. Par ailleurs, contrairement à l'article 7.2 du CCAP, ce coût de travaux sera la base de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les phases ESQ, AVP et PERM.

La base de rémunération de la maîtrise d'œuvre est la suivante :

Tranche ferme conception

Phases	% TOTAL	Total €HT Notification	Total €HT Octobre 21	TOTAL €TTC
		1 000 000	1 727 875	
Esquisse	8%	8 240	14 141	16 969
AVP	14%	14 380	24 747	29 696
PC et autorisations administration	9%	9 490	15 909	19 090
TOTAL		32 110	54 796	65 755

Tranche optionnelle 1 : travaux

Phases	% TOTAL	Total €HT Notification	Total €HT Octobre 21	TOTAL €TTC
		1 000 000	1 727 875	
PRO/DCE	19%	19 040	33 585	40 302
ACT	4%	3 920	7 070	8 485
EXE	13%	13 160	22 979	27 575
DET	21%	21 620	37 120	44 544
OPC	8%	8 000	14 141	16 969
AOR	4%	4 450	7 070	8 485
TOTAL	69%	70 190	121 966	146 359
TOTAL TF+TC1		102 300	176 762	212 114

VU le projet d'avenant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de couverture de terrains de tennis;

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre l'avenant n°1 avec le bureau d'études JML portant le montant du marché de 102 300 € HT à 176 762 € HT.

Fabrice PANNEKOUCKE précise que cette délibération n'est pas une délibération de lancement de chantier mais concerne la maîtrise d'œuvre et la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'attribution des marchés de travaux sera délibérée lors d'une autre séance du conseil communautaire et uniquement lorsque les financements sont assurés.

Concernant l'estimation prévisionnelle initiale à un million d'euros, cette estimation a été certainement trop "optimiste" mais ce projet a été lancé il y a deux ans. Depuis le début des réflexions les choix techniques et d'aménagements ont évolué.

Sandra FAVRE demande s'il s'agit d'un avenant pour prolonger.

Fabrice PANNEKOUCKE répond qu'il n'y a pas de prolongation, "nous sommes à la tranche ferme du dépôt de permis de construire".

Hubert THIERY demande si le projet se trouve au stade du permis de construire.

Fabrice PANNEKOUCKE confirme que le projet est au stade du dépôt de permis de construire.

Hubert THIERY ajoute que c'est pour cette raison qu'il a demandé lors de la dernière séance s'il s'agit du projet définitif.

Fabrice PANNEKOUCKE confirme qu'il s'agit du projet définitif.

Romain SOLLIER demande si le projet a été présenté en amont.

Jean-Paul DE BORTOLI confirme que le projet a été présenté à la commission APN avec les mêmes documents que la présentation au membres du Bureau.

Hubert THIERY estime que le dossier a été mal préparé.

Romain SOLLIER souhaite savoir si ce projet est subventionnable.

Fabrice PANNEKOUCKE confirme que le chantier sera uniquement lancé si les moyens financiers sont favorables. Ce projet est utile et nécessaire, la démonstration en a été faite à des nombreuses reprises et aujourd'hui la motivation à le faire est la même qu'au début des réflexions.

Une attention particulière sera portée aux conditions budgétaires, à la capacité d'autofinancement et à demander toutes les subventions possibles.

Florence SCARPETTA souhaite savoir si la rémunération restera la même si le projet ne se fait pas intégralement.

Jean-Paul DE BORTOLI explique que le pourcentage restera toujours le même.

Fabrice PANNEKOUCKE répond que le pourcentage restera le même et que le projet qui est arrêté aujourd'hui est celui qui correspond aux besoins. Il ajoute : "Donc soit nous sommes en capacité de financer ce projet tel qu'il est proposé aujourd'hui et il se fera dans le cas contraire nous ne le ferons pas. Nous avons calculé au plus juste."

Claude JAY explique que c'est un avant-projet jusqu'au permis de construire. Le projet est sur trois ans. Il ajoute : "Peut-être que nous déposerons le permis de construire en 2023 avec un début de chantier en 2024. Si nous ne pouvons pas financer, le projet n'est pas perdu et sera lancé ultérieurement."

Daniel CHARRIERE souhaite savoir si le projet pourrait être lancé par tranches.

Fabrice PANNEKOUCKE dit que "par tranche ce n'est pas possible mais sur deux exercices budgétaires oui. C'est une question de phasage de chantier."

Jean-Paul DE BORTOLI précise qu'avec cette délibération la CCCT s'engage sur 54 796 euros. La tranche optionnelle ne s'appliquera que quand les travaux sont commencés.

Hubert THIERY dit que "si nous avions un APS ça aurait été plus simple".

Fabrice PANNEKOUCKE dit ne pas être convaincu. Il ajoute : "Il y a eu un travail qui ne s'est pas fait avec un maître d'œuvre mais avec la Fédération de Tennis. Nous avons pu avoir une prestation initiale qui aurait conduit au même résultat parce qu'en réalité la référence qui a été utilisée n'est pas celle qui nous permettait d'être sur le montant d'aujourd'hui d'un million d'euros. D'ailleurs les techniciens ont visité des chantiers entre huit cent mille et un million deux cent mille d'euros. Toutes les références d'un projet comme celui-ci ont été entre huit cent mille et un million deux pour le top. Comme nous avons été sur un projet de neuf cent mille au départ, on a décidé de prévoir 1 million parce que c'est toujours plus de ce que nous imaginons. Ce n'est pas un calcul au café du coin, c'est un travail qui a été produit pendant quelques mois."

Eric LAURENT précise que les visites de ce type de chantier datent d'il y a 4 ou 5 ans. Par rapport à un million il y a 4 ans, il y a aussi le surcoût.

Vote : 24 (Eric LAURENT ne prend pas part au vote)
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

CULTURE et TOURISME - Donatienne THOMAS

11) Demande de subvention pour la création de trois itinérances artistiques

Dans le cadre d'un positionnement "multi-art", l'office de tourisme communautaire souhaite travailler avec un bureau d'études pour scénariser et/ou mettre en place trois itinérances artistiques et des outils permettant aux touristes, habitants, scolaires de vivre une expérience ludique.

Les itinérances retenues sont les suivantes :

- Sentier artistique de Hautecour
- Street-Art
- Boix-Vives

Ces offres répondent parfaitement à la diversification touristique nécessaire pour les territoires de montagne, sont en cohérence avec le positionnement de l'office de tourisme et n'existent pas dans les stations alentour.

De plus, les stations sont demandeuses de ce type d'offres ; elles ont d'ailleurs consacré des pages dédiées au Street Art et au sentier artistique dans leurs guides Bienvenue et sur leurs sites pour proposer une offre complémentaire à leurs clients.

Ces expériences touristiques et artistiques auront pour but :

- de stimuler la curiosité et l'interactivité avec les visiteurs
- de pouvoir se faire en autonomie
- de permettre aux visiteurs de garder une trace, un souvenir agréable de leur expérience.

Les cibles sont les scolaires, familles et séniors, pouvant se décliner ainsi :

- les touristes passionnés de street art, ou d'art en général,
- les touristes de passage (qui attendent en gare l'hiver, les camping-caristes l'été, etc.),
- les curistes présents dans le territoire, appréciant les balades courtes, faciles et thématisées,
- les scolaires, excursionnistes à la journée (un partenariat ASCD et SMB juniors a été mis en place),
- le public jeune séjournant dans les centres de vacances de Notre Dame du Pré, de Courchevel, venant à la journée,
- les seniors séjournant dans les stations alentour qui veulent une excursion "culture" durant leur séjour à la montagne.

L'objectif est d'améliorer l'expérience clients des touristes en leur proposant une offre très différenciante et de nouveaux outils interactifs, ludiques et pédagogiques.

Une étude pour un montant de 21 600 € TTC sera menée. Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter des subventions pour financer cette étude, ainsi que les dépenses de travaux et d'achat de fournitures qui s'ensuivront.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

SOLLICITE des aides de l'État à hauteur de 30%, de la Région et du Département à hauteur de 50%, les 20% restants étant autofinancés

SOLLICITE des aides maximales de l'État, de la Région et du Département pour financer les dépenses de travaux et d'achat de fournitures qui s'ensuivront.

Fabrice PANNEKOUCKE demande qu'il soit précisé une sollicitation des aides maximales.

Vote : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

ENFANCE, JEUNESSE et SOCIAL - Fabienne BLANC-TAILLEUR

12) Approbation de la convention relative à la gestion de la Maison France Services de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Madame la Vice-Présidente chargée de la cohésion sociale rappelle au Conseil communautaire que la CCCT, compétente en la matière (article 5.11 des statuts) a créé en 2016 une Maison de Services Au Public (MSAP) à Moûtiers et en a confié la gestion à l'AACM par une convention de gestion conclue le 3 août 2016.

Cette convention de gestion, renouvelée le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans, arrive à son terme. Il convient par ailleurs d'en modifier les termes, compte tenu de la labellisation "France Services" intervenue le 1^{er} février 2020.

Madame la Vice-Présidente propose donc au Conseil communautaire l'approbation d'une nouvelle convention avec l'Association d'Animation au Centre des Montagnes (AACM), jointe à la présente délibération, déterminant les conditions de gestion de la Maison France Services de la CCCT située à Moûtiers.

L'AACM assure pour le compte de la CCCT les missions suivantes, dans le respect de la Charte nationale d'engagement France Services :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires
- l'évaluation des missions menées, en produisant un bilan annuel de son activité, en utilisant les outils de gestion du réseau national France Services et en organisant les réunions du comité de pilotage de la Maison France Services
- la conception et la publication des supports de communication.

La convention formalise le renforcement des moyens rendu nécessaire par la labellisation "France Services", notamment les 48 heures de travail hebdomadaires affectées par l'AACM à l'accueil et à l'accompagnement des usagers, de façon à garantir la présence simultanée de deux employés et une ouverture au public à raison de 24 heures hebdomadaires.

Cet exposé entendu, le Conseil communautaire :

APPROUVE ladite convention

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Claude JOLLET fait savoir que les agents de la Maison France Services accueillent des usagers en grande difficulté et il souhaite savoir si les 48 heures sont suffisantes.

Fabienne BLANC-TAILLEUR répond que la CCCT participe au comité de pilotage, notamment pour connaître le travail qu'elle font. Elle ajoute qu'il est très important de bien faire la part des choses entre France Services et les autres activités de l'AACM. Il va falloir effectivement flécher les tâches de chacun tant à l'AACM qu'à la Maison France Services. C'est un travail qui se fera à partir de septembre.

Claude JOLLET demande si malgré l'implantation de France Services à Courchevel, Bozel, la Léchère, Pralognan et Les Belleville, les usagers ne descendent pas quand même tous à Moûtiers.

Fabienne BLANC-TAILLEUR répond que c'est un travail qui sera mené à partir de septembre car lors de la dernière réunion du comité de pilotage, beaucoup d'usagers préfèrent s'adresser à la Maison France Services de Moûtiers ; il va falloir une réorganisation avec toutes les Maisons France Services du territoire pour bien territorialiser. France Services à Moûtiers doit rester un service prioritaire des personnes habitant en Cœur de Tarentaise.

Fabrice PANNEKOUCKE ajoute que les deux fois vingt-quatre heures de travail affectées à France Services méconnaissent les autres activités de l'AACM. C'est une question d'organisation et en tous les cas, dans la convention qui lie la CCCT à l'Etat, c'est 48 heures hebdomadaires et donc dans la convention qui lie la CCCT à l'AACM, c'est 48 heures hebdomadaires.

Concernant la question du public accueilli, il y a effectivement des problématiques diverses. Il y a des partenaires qui font des permanences à la Maison France Services, d'autres qui n'assurent pas de permanences et pour le compte desquels les employés de la Maison France Services réalisent un accueil et une information des usagers. Ces employés sont avant tout des employés de l'association et ils ne peuvent en conséquence pas assurer le même niveau de service que les partenaires. Il ajoute : "On opère un service qui relève d'une politique publique avec des agents qui ne sont pas des agents du service public. C'est un élément majeur."

Fabrice PANNEKOUCKE ajoute qu'une segmentation par l'AACM est nécessaire, entre les usagers qui relèvent du ressort du France Service de Moûtiers et de ceux qui n'en relèvent pas. Et quand nous sommes dans une mission au service au public c'est toujours difficile de dire "non, on ne sert pas à votre besoin, votre besoin est servi par la maison d'à côté." C'est difficile de le dire mais c'est impérieux si on veut faire le travail comme il faut.

Autre point important selon lui, le financement de l'Etat est forfaitaire. Or, l'AACM apporte pour le compte de la CCCT "un service qui va bien au-delà de ce que font les autres pour la même rémunération forfaitaire". Il ajoute : "C'est la première raison qui nous fait dire qu'il faut mettre un jalon ; ce qui est de notre ressort territorial on reçoit et ce qui n'est pas de notre ressort territorial, on éloigne. Quand bien même on sert des prestations qui ne sont pas servies dans les autres France Services du territoire. C'est terrible de raisonner comme ça, mais c'est une vérité". Fabrice PANNEKOUCKE rappelle qu'il avait proposé au préfet et à la ministre Jacqueline Gourault que la règle puisse être modifiée, c'est-à-dire un socle commun, et ensuite une rémunération proportionnelle au nombre de rendez-vous qui sont assurés.

Romain SOLLIER souhaite savoir si, étant donné que la CCCT finance France Services à Moûtiers que la Commune de Les Belleville sera labellisée France Services, il est envisageable que la CCCT finance également le service porté par la Commune de Les Belleville.

Fabrice PANNEKOUCKE reconnaît que cette question mérite un débat, mais rappelle que "l'histoire n'est pas la même".

Romain SOLLIER ajoute qu'il y a peut être maintenant moins de personnes à Moûtiers du fait que la Commune de Les Belleville propose également France Services. Avant ce service n'était peut-être pas labellisé mais néanmoins il y avait une maison des saisonniers qui servait aussi pour la population locale et qui proposait aussi du social bien avant France Services. Ne connaissant pas bien le dossier, Romain SOLLIER laisse aux personnes compétentes le soin d'éclaircir la situation.

Fabrice PANNEKOUCKE dit que cette question a été débattue lors du travail de la conférence des maires sur les statuts.

Claude JAY estime que c'est une très bonne remarque et la question

Vote : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

GEMAPI - Daniel BURLET

13) Approbation de l'avenant n°1 au marché de régularisation du système d'endiguement de Villarenger pour la modification de la mission initiale

Le Vice-Président chargé de la GEMAPI rappelle que la CCCT a validé le 29 mars 2021 le lancement d'une étude de danger pour la régularisation du système d'endiguement de Villarenger auprès du bureau d'études SAGEGE. Cette étude était estimée à 24 613 € HT, soit 29 535,60 € TTC.

L'étude a démontré que cet ouvrage n'était mis en charge que pour des évènements de crues extrêmes (supérieurs à une crue dite centennale), pour lesquels les résultats d'une étude de danger sont trop incertains et rendent impossible, une régularisation du système d'endiguement. Cette conclusion est partagée par les services de l'Etat.

L'ouvrage ayant été construit au 18^{ème} siècle dans le but de protéger le village de Villarenger des crues du Doron de Belleville, il semblait difficilement concevable pour la GEMAPI, en cas de non régularisation du système d'endiguement de Villarenger, de ne pas surveiller et entretenir cet ouvrage qui joue un rôle certain pour empêcher la divagation du cours d'eau dans la zone d'habitations.

C'est pourquoi, après échanges avec la DDT, il a été validé le fait que cet ouvrage ne serait pas reconnu comme étant un système d'endiguement mais pouvait être considéré comme un ouvrage que la collectivité locale chargée de la GEMAPI prendrait en gestion, pour garantir sa pérennité et conserver la protection qu'il apporte.

Afin de poursuivre en ce sens et en raison de la modification de la mission initiale, un avenant est proposé au Conseil communautaire pour :

- justifier de l'arrêt de la mission initiale de régularisation du système d'endiguement ;
- justifier du maintien de l'ouvrage en GEMAPI, en déposant un dossier auprès des services de l'Etat.

Du fait d'une mission moins complexe (moins de documents techniques à réaliser), les coûts estimés sont plus faibles, avec une prestation de 21 440 € HT contre 24 613 € HT, ce qui équivaut à une diminution du prix de 12,88%.

Le rendu des pièces du dossier auprès de la DDT est prévu pour le 31 juillet au plus tard.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approver l'avenant n°1, relatif à la régularisation du système d'endiguement de Villarenger, joint en annexe.

CONSIDÉRANT que la CCCT a modifié la mission de base qui était la régularisation du système d'endiguement de Villarenger,

CONSIDÉRANT que l'ouvrage restera en gestion du service GEMAPI et qu'il sera surveillé et entretenu par ce dernier,

VU le projet d'avenant annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et à le mettre en œuvre.

Vote : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

14) Notification du marché d'entretien du plan d'eau des Bruyères

Le plan d'eau des Bruyères a été créé en 2007 et a pour vocation la pêche.

Il se situe aux Menuires à 1 700 m d'altitude. Lors de crues, il s'avère être une zone tampon pour la lutte contre le risque inondation.

Il n'est entretenu que depuis 2018 et 2020 (coupe et arrachage). Les roseaux et les potamots ont proliféré et posent aujourd'hui une problématique aux utilisateurs.

Les roseaux et les potamots ont proliféré et posent aujourd'hui une problématique aux utilisateurs.

Le plan d'eau a besoin d'un aménagement paysager de ses rives qui sont aujourd'hui dégradées et de remettre ses îlots de roseaux à son état d'origine pour le maintien de la biodiversité.

Les élus et les associations de pêche ont vu ce plan d'eau être progressivement «grignoté» par les roseaux, ce qui devient problématique vis-à-vis de l'aspect paysager et de l'activité halieutique.

Le plan d'eau a besoin d'interventions pour :

- le ramener à son état initial,
- maintenir un état convenable des roseaux et autres végétations, nécessaires pour son oxygénation et son bon fonctionnement,
- et empêcher un comblement et une eutrophisation

Ce plan d'eau fait partie de l'aménagement des Bruyères qui bénéficie d'un accompagnement financier conséquent, de la part du Département et de l'État, afin de préserver cette zone et de sensibiliser le public à ses spécificités.

Une consultation a été lancée pour mettre en œuvre cet entretien qui doit être réalisé à l'automne. Aucune candidature n'a été reçue.

La consultation est donc infructueuse, et vu l'article L2122-1 du code de la commande publique, la collectivité peut passer un second marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (demande d'un devis à une entreprise pouvant répondre au besoin).

Compte tenu de la situation du lac, il convient de délibérer ce mois-ci pour valider le principe de lancement d'une nouvelle consultation, afin d'assurer le démarrage des chantiers dès le mois de septembre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACTE que la consultation a été infructueuse

AUTORISE le Président à relancer une consultation sans publicité ni mis en concurrence

AUTORISE Monsieur le Président à signer les devis afférents dans la limite de 60 000 € HT

Hubert THIERY précise que le plan d'eau, au contraire de ce qui est noté dans le rapport, a bien été entretenu avant 2018. Les roseaux ont bien été coupés à plusieurs reprises.

Fabrice PANNEKOUCKE acquiesce mais fait remarquer que les services ont été obligés de faire évoluer leurs méthodes.

Hubert THIERY insiste : "il y a écrit dans la synthèse qu'il n'y avait pas d'entretien avant, peut-être pas coupés dans les normes actuelles mais ils ont été coupés".

Fabrice PANNEKOUCKE propose que cette mention soit retirée dans la délibération et qu'une notification soit faite dans le PV. C'est une précision inutile.

Vote : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

15) Accord de principe pour l'organisation de la compétence GEMAPI et du Grand cycle de l'eau sur le bassin de la Tarentaise

Il est rappelé que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux communautés de communes et communautés d'agglomération une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter — au plus tard — du 1^{er} janvier 2018 (modification de l'article L 5214-16-7 du CGCT, I-5°, L. 5216-5, I, 5° CGCT, L. 5215-20, I, 6°, e) CGCT).

Afin de prendre en compte les enjeux techniques, juridiques et financiers, une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI a été lancée à l'échelle de la Tarentaise à la demande de l'ensemble des communautés de communes et de la Communauté d'agglomération d'Arlysère, sous l'égide de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (ci-après « APTV »). Cette étude a eu également pour objectif de proposer des scénarios de structuration et de gestion de la compétence et d'accompagner les intercommunalités dans leur choix d'organisation.

Cette étude a fait l'objet de travaux successifs pendant le premier semestre 2022 et a permis de confirmer l'intérêt pour le territoire de se structurer. A l'issue de ces travaux, il est proposé une structuration à l'échelle de la Tarentaise comprenant les 5 communautés de communes et le secteur de la basse tarentaise d'Arlysère.

Cette structuration doit permettre de porter la compétence GEMAPI de l'article L 211-7, I du Code de l'environnement auquel renvoie le CGCT, plus précisément les items 1°, 2°, 5°, et 8° à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Cette structure serait ainsi en charge, en fonctionnement comme en investissement de la compétence et exercerait la maîtrise d'ouvrage de la compétence, en étroite relation avec les communautés membres qu'elle doit servir.

Il a été également proposé que la structuration permette de porter des compétences du « grand-cycle de l'eau » composées :

- de l'animation territoriale à l'échelle de la Tarentaise pour assurer notamment le portage et la continuité des actions d'animation sur le territoire comme le PAPI, le contrat de milieu, les actions en interface avec la GEMAPI ;
- d'actions complémentaires relevant de l'item 11 : la mise en place du grand cycle de surveillance de l'eau ; la mise en place des astreintes ; le suivi du volet quantitatif de la ressource en eau.

Il a par ailleurs été acté que les statuts devront fixer des règles de fonctionnement claires, notamment sur le plan financier. Il sera nécessaire d'inscrire dans les statuts des clés de répartition financières.

Pour le fonctionnement (hors ceux adossés aux ouvrages Pl), une solidarité sur les coûts de fonctionnement de la structure sera mise en place en s'appuyant sur deux critères d'égale importance : la population DGF sur le bassin versant et la superficie.

	Population DGF du bassin		Superficie		Pondération 50/50
	Nb	%	km2	%	
CA Arlysère	8 208	6,1	126	6,6	6,4
CC Cœur de Tarentaise	23 371	17,4	283	14,9	16,1
CC Haute Tarentaise	40 335	29,9	612	32,1	31,0
CC Vallées d'Aigueblanche	11 553	8,6	184	9,7	9,1
CC Versants d'Aime	24 086	17,9	272	14,3	16,1
CC Val Vanoise	27 134	20,1	427	22,4	21,3
TOTAL	134 687	100,0	1904	100,0	100,0

Aussi bien pour l'investissement que le fonctionnement adossé à un ouvrage, les intercommunalités participeront au prorata du rattachement technique du projet de tel sorte qu'il soit porté au prorata des enjeux des intéressés par une opération.

Dans cette nouvelle organisation, les modalités de vote et de recouvrement de la taxe GEMAPI ne seront pas modifiées. Elle sera instituée et perçue par les communautés.

Enfin il conviendra de mettre en place des mécanismes de coconstruction des projets avec les territoires.

Sur la gouvernance, le scénario proposé est une répartition sur la base 20 sièges au sein du comité syndical de la manière suivante pour la compétence GEMAPI :

- Communauté de Communes de Haute-Tarentaise : 6 sièges
- Communauté de communes des Versants d'Aime : 3 sièges
- Communauté de communes Cœur de Tarentaise : 3 sièges
- Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche : 2 sièges
- Communauté de communes Val Vanoise : 4 sièges
- Communauté d'agglomération d'Arlysère : 2 sièges

En termes de structuration, après avoir présenté les différents scénarios, il a été proposé par le comité de pilotage que le projet soit porté par l'APTV par une carte de compétence.

L'APTV, dont Arlysère n'est pas membre, exerce aujourd'hui une compétence obligatoire et des compétences à la carte (dites optionnelles).

Dans le cadre de ce projet, les compétences obligatoires de l'APTV conserveraient leurs membres actuels mais ne seraient pas obligatoires pour Arlysère, permettant ainsi à cette dernière de n'adhérer que pour la compétence GEMAPI et grand cycle.

Dans ce scénario de structuration, seuls siégeront et prendront part au vote sur les questions relatives à cette compétence les élus des 6 communautés. Pour les communautés de communes seuls participeront des élus identifiés parmi le nombre de délégués actuels comme siégeant aussi pour cette compétence GEMAPI et grand cycle.

Ce comité syndical en formation GEMAPI, selon ce scénario, devra délibérer notamment sur les décisions budgétaires, le projet pluriannuel d'investissement, ayant trait à la compétence.

Le comité syndical en formation plénière se réunissant toujours pour le vote global au niveau du budget, l'élection de l'exécutif, les décisions relatives au syndicat en général.

Il est proposé que la liberté statutaire, très grande en syndicat mixte ouvert comme l'APTV, permette effectivement la plus grande individualisation possible en droit de la compétence au sein de l'APTV, une bonne représentativité au sein du bureau, une bonne sécurisation des flux financiers.

Il est proposé également que les projets de statuts soient travaillés parallèlement au règlement intérieur adapté à la GEMAPI pour permettre la meilleure implication possible des élus.

Si les communautés donnent un avis favorable au projet de portage par l'APTV, l'étude se poursuivra par une seconde phase consistant à élaborer les projets de statuts modifiés, de règlement intérieur, un approfondissement des aspects financiers et un schéma organisationnel qui sera présenté aux communautés pour enclencher le processus.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'organisation de la compétence GEMAPI et du Grand cycle de l'eau sur le bassin de la Tarentaise

VU la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-2-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-16, I, 3° et L. 5214-21.

VU les statuts de l'APTV, de la communauté d'agglomération Arlysère, des communautés de communes des Vallées d'Aigueblanche ; Cœur de Tarentaise ; Val Vanoise ; des Versants d'Aime ; de Haute-Tarentaise.

VU le SDAGE RMC et notamment l'orientation fondamentale n°4 (dispositions 4-8 et 4-9 : "structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente"):

- Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants (4-8) ;
- Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB (4-9) (rappeler à cet égard que la Tarentaise est considérée comme un secteur prioritaire où

la création d'un EPAGE / EPTB doit être étudiée sans quoi le préfet coordonnateur de bassin peut prendre l'initiative de leur création) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE et rend un avis favorable au scénario d'organisation établi à l'issue de l'étude de structuration GEMAPI et du grand cycle portant sur un transfert via une compétence à la carte à l'APTV à l'échelle de la Tarentaise.

PREND ACTE que ce projet devra conduire l'APTV à réviser ses statuts pour permettre à Arlysère de n'adhérer que pour la compétence « GEMAPI - Grand-cycle ».

APPROUVE que la compétence confiée devra comprendre la GEMAPI et des compétences « Grand cycle » comprenant l'animation territoriale, la mise en place du grand cycle de surveillance de l'eau ; la mise en place des astreintes ; le suivi du volet quantitatif de la ressource en eau.

PREND ACTE que cette compétence confiera donc à l'APTV la maîtrise d'ouvrage de la GEMAPI.

APPROUVE que les clés financières en fonctionnement (hors ouvrages) s'appuieront selon les deux critères que sont la population DGF sur le bassin versant et la superficie et au prorata des intérêts des communautés sur les investissements et fonctionnements adossés aux ouvrages.

ACTE que les PPI devront être élaborés avec les communautés.

APPROUVE la gouvernance proposée et prend acte que seuls les élus désignés pour la GEMAPI et Grand Cycle prendront part aux décisions liées à cette compétence.

RELEVE que la prise de cette compétence par l'APTV et cette structuration doit permettre de répondre aux enjeux du bassin et de permettre la reconnaissance à terme en EPAGE.

APPROUVE par conséquent que l'étude engagée soit menée à son terme sur la base de ce scénario pour permettre de proposer les projets de statuts, règlement intérieur, schémas financiers et organisationnels qui permettront aux communautés de se prononcer définitivement.

Fabrice PANNEKOUCHE précise que cette délibération est une décision de cadre. Par la suite il faudra approuver le changement des statuts de l'APTV et désigner les élus qui y siègeront. Il ajoute : "Nous sommes sur deux niveaux avec cette compétence : la commission GeMAPI avec 3 représentants et la commission GeMAPI de la CCCT. Les représentants sont amenés à faire le relais entre les différentes instances. Pour que tous les membres de la commission puissent faire le lien entre le terrain et avec les commissions."

Daniel BURLET dit : "Il faut juste adapter la méthode de travail des techniciens sur le terrain. Les techniciens Gemapi entrent dans le pool de l'APTV avec un budget commun des différents EPCI. Nous allons avoir un travail de qualité avec les différents experts."

Guillaume CRUCE exprime son inquiétude par rapport à la visibilité du service GeMAPI pour la CCCT.

Fabrice PANNEKOUCHE confirme qu'il faut bien garder le contact du terrain.

Guillaume CRUCE dit que de toute façon nous n'avons pas le choix.

Fabrice PANNEKOUCHE acquiesce : "nous n'avons pas le choix mais nous avons le choix d'une organisation locale qui nous convient".

Romain SOLLIER ajoute qu'il faut souligner que cette nouvelle organisation permettra de garder les subventions de l'État.

Vote : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Questions et informations diverses

Prochaine séance du Bureau : 6 septembre 2022

Prochaine séance du Conseil communautaire : 13 septembre à Saint Martin de Belleville

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Romain SOLLIER



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

